



laPersonnelle

Assureur de groupe auto, habitation
et entreprise

RÉSUMÉ DES PROTECTIONS – TRAVAILLEUR AUTONOME

ASSURANCE MULTIRISQUE DES ENTREPRISES

Contenu particulier au travailleur autonome (5 000 \$)*

- Garantie « Tous risques »;
- Valeur à neuf (certains types de biens exclus);
- Biens temporairement hors des lieux;
- Biens meubles du personnel sur les lieux;
- Extensions supplémentaires de garanties (en sus des montants) :
 - comptes-clients (5 000 \$)*;
 - documents de valeur et dossiers (5 000 \$)*;
 - frais de déblaiement (à concurrence de 10 % du montant des biens assurés);
 - situations nouvellement acquises (à concurrence du montant stipulé pour le contenu et jusqu'à un maximum de 30 jours).

Détournements, disparition et destruction (2 000 \$)*

- Détournements;
- Pertes ou détériorations sur les lieux assurés ou dans les locaux bancaires;
- Pertes ou détériorations hors des lieux assurés;
- Contrefaçon de mandats ou de billets de banque ;
- Contrefaçon préjudiciable aux déposants.

Pertes d'exploitation et frais supplémentaires (50 000 \$)

- Garantie suite à un sinistre couvert par votre libellé Multirisque des entreprises;
- Couverture en cas d'interdiction d'accès aux lieux par les autorités civiles (si les lieux avoisinants sont atteints par un sinistre couvert par votre libellé Multirisque des entreprises);
- Frais pour préparer une preuve de dommages suite à un sinistre couvert par votre libellé Multirisque des entreprises (5 000 \$ en sus).

Garanties optionnelles disponibles

- Assurance supplémentaire contre les dégâts d'eau (par exemple, refoulements des égouts);
- Tremblements de terre.

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES

- Dommages corporels, dommages matériels et/ou privation de jouissance (1 000 000 \$)** :
 - responsabilité patronale éventuelle;
 - employé à titre d'assuré additionnel;
 - responsabilité civile indirecte;
 - risques produits/après travaux.
- Préjudice personnel/préjudice imputable à la publicité (1 000 000 \$)**;
- Frais médicaux (2 500 \$ par personne);
- Responsabilité locative – Formule « Tous risques » (100 000 \$ par situation);
- Responsabilité civile des administrateurs de régimes d'avantages sociaux (100 000 \$).

* Montant de base pouvant être augmenté.

** Montant généralement souscrit et pouvant être augmenté.

AVIS : La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Ce document ne constitue pas le contrat d'assurance. Il a été rédigé à titre d'information seulement. Les modalités relatives aux protections décrites sont précisées au contrat d'assurance, lequel prévaut en tout temps. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer. Pour tous renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Brigitte Hébert, directrice de compte de La Personnelle au 1 866 350-8350 poste 5532069.

16 juillet 2014

page 1 de 2

Un produit pouvant répondre aux besoins d'assurances de votre garderie en milieu familial.

Responsabilité civile – Dommages corporels et dommages matériels

Notre produit prévoit une couverture pour les dommages matériels ou corporels qu'une tierce personne pourrait subir et qui découleraient de votre activité professionnelle :

- par exemple, les dommages corporels qu'un parent pourrait subir en trébuchant dans votre escalier lorsqu'il vient chercher son enfant, dans la mesure où vous seriez tenu responsable des dommages en question.

Biens de votre garderie

Notre produit prévoit une couverture de type « Tous risques » incluant la valeur à neuf :

- par exemple, à la suite d'un incendie, l'ensemble du matériel de la garderie est détruit et doit être remplacé par du matériel neuf (ex. : jouets, balançoires extérieures, etc.).

Comptes-clients

Notre produit prévoit le remboursement des comptes-clients que vous ne pourriez percevoir en raison de la destruction des états ou des relevés de compte, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$:

- par exemple, à la suite d'un bris de votre tuyauterie, tous vos documents de facturation sont détruits par l'eau, vous empêchant ainsi de récupérer les sommes dues de vos clients.

Pertes d'exploitation, pertes de revenus et frais supplémentaires

Notre produit prévoit une couverture de 50 000 \$ pour les pertes de revenus, les pertes d'exploitation découlant d'un sinistre couvert ainsi que les frais supplémentaires qu'il vous serait nécessaire d'engager pour poursuivre votre travail, si vous deviez vous relocaliser durant les réparations ou la reconstruction des lieux :

- par exemple, à la suite d'un incendie, votre résidence est gravement endommagée, ce qui vous empêche d'exercer votre travail. Afin de vous permettre de poursuivre vos opérations, vous devez temporairement louer un local jusqu'à ce que la reconstruction des lieux soit complétée. Les frais supplémentaires entraînés par cette location seraient couverts.
- également, dans le cas où vous devez cesser vos opérations suite à un sinistre couvert, votre perte de revenus serait couverte.

Bénéficiez de plusieurs avantages en assurant votre garderie avec La Personnelle

Assistance juridique

Vous bénéficiez sans frais de notre service d'assistance juridique. Quelle que soit votre question, posez-la directement à un avocat de l'Assistance juridique de La Personnelle. Vous pourrez ainsi, par exemple, obtenir des réponses pour prévenir ou régler une situation litigieuse avec un parent, un fournisseur ou un employé.

Service rapide et simplifié en cas de sinistre

En assurant votre résidence et votre entreprise auprès de La Personnelle vous n'aurez à traiter qu'avec un seul assureur si un sinistre touche à la fois votre résidence et votre garderie. Le règlement de celui-ci sera ainsi simplifié :

- par exemple, advenant un dégât d'eau, vous n'aurez qu'à communiquer avec La Personnelle qui s'occupera de l'ensemble de votre dossier de réclamation touchant à la fois votre résidence (ex. : nettoyage après sinistre, réparation ou remplacement des biens endommagés, etc.) et votre entreprise (ex. : pertes d'exploitation, réparation ou remplacement des biens à usage professionnel, etc.).

Service d'indemnisation jour et nuit

Si vous êtes victime d'un sinistre couvert par votre contrat d'assurance et que vous vivez une situation d'urgence, nous sommes disponibles pour vous assister 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

AVIS : La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Ce document ne constitue pas le contrat d'assurance. Il a été rédigé à titre d'information seulement. Les modalités relatives aux protections décrites sont précisées au contrat d'assurance, lequel prévaut en tout temps. Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer. Pour tous renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec Brigitte Hébert, directrice de compte de La Personnelle au 1 866 350-8350 poste 5532069.

16 juillet 2014

page 2 de 2